

ASSEMBLEE NATIONALE29 novembre 2005

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 146

présenté par

Mmes Hélène Mignon, Carrillon-Couvreur, M. Liebgott, Mmes Adam, Guinchard, Génisson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :**

Une étude d'impact sur l'application des dispositions d'incitations au retour à l'emploi prévues dans le présent texte est transmise au Parlement par le Gouvernement avant le 31 décembre 2005.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une étude d'impact est indispensable pour apprécier la portée des dispositions du projet de loi. Cette étude d'impact devrait être transmise avant l'examen de ce texte au Sénat.